

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

CABINET

Arrêté n° 503 MEFB-CAB
portant création d'une division de la conservation des hypothèques
et de la propriété foncière à Ouesso.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°1- 2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le décret n° 99-306 du 31 décembre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

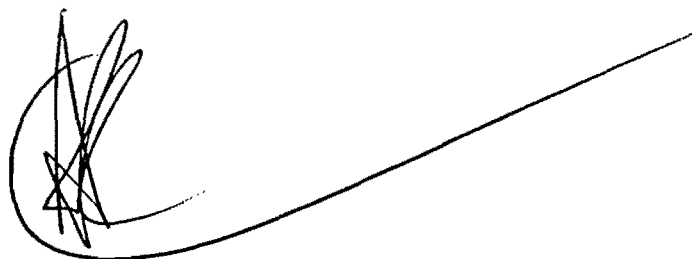
ARRETE :

Article premier : Il est créé une division de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière à Ouesso, département de la Sangha.

AB

Article 2 : Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 22 Février 2003



Rigobert Roger ANDELY.-

Ampliations :

SGG	2
MEFB	2
SECRBRF	2
DGB	2
DGCF	2
DGI	2
PREFECTURE SANGHA	2
JORC	2/160